# **DECISION MUNICIPALE**

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de procéder à des travaux de désamiantage et démolition d'une partie de l'ensemble immobilier, rue des Allées, et vu les crédits inscrits au budget,

Vu la nécessité de réaliser au préalable des diagnostics amiante, plomb et pollution dalle béton, et vu la consultation engagée le 28 juin 2022,

#### DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer la mission de réalisation des diagnostics amiante, plomb et pollution dalle béton à AUDIT CONSTRUCTION – Yssingeaux (43200) pour un montant de 8 608.33 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 19 juillet 2022 Le Maire, Guy GORBINET



Publié le 26/07/2022

## **DECISION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales.

### DECIDE

ARTICLE 1er: Un contrat d'une durée de 5 ans a été conclu le 27/07/2022 avec la société TAELYS ayant pour objet l'accompagnement ponctuel ou continue à la gestion de la dette, le développement et la mise à disposition d'une plateforme en mode SAAS de gestion des emprunts, ainsi qu'un observatoire financier.

### ARTICLE 2: Le contrat comprend :

- Une prestation d'abonnement annuel pour un montant de 3 510 € HT soit 4 212 € TTC.
- Une prestation d'assistance au démarrage pour un montant de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 juillet 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



Publié le 28/07/2022